



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

En application de l'article L.2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Ce bilan est annexé au compte financier unique du budget concerné.

COMMUNE DE CERET
ANNEE 2024
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de cession	Montant net (hors frais notariés)
Une cour	Rue du Petit Paris	BD 346		COMMUNE DE CERET	M.ALARCON & Mme JUBREAUX	Amiable	2 000,00 €
Un terrain	Liaison RD115/618	AR 408		COMMUNE DE CERET	Conseil général 66	Amiable	1,00 €
Un terrain	Quartier gare	BO 205	Acquisition à la SNCF en 2001	COMMUNE DE CERET	CITYS (ex NUMAA)	Amiable	30 000,00 €
Parcelles	El Ventos	B5 509 - 510 - 511 - 512 - 513 (ex B5 67)	Acquisition à HORTOLA Thérèse pour 14680 € en 2011	COMMUNE DE CERET	Pôle Aménagement	Amiable	44 040,00 €

COMMUNE DE CERET
ANNEE 2024
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien (terrain, immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de cession	Montant net (hors frais notariés)
Parcelle de terre avec casot	Nogarède	BI 73	/	Consorts Buret	Commune de CERET	Amiable	180 840,00 €
Maison Paramon	2 rue des Capucins	BC 341	/	Cts Paramon/Restaurants du coeur	Commune de CERET	Amiable	486 000,00 €
Parcelle de terre	St Ferréol	AA87	/	Consorts Peyramale	Commune de CERET	Amiable	695,47 €
Arènes	Rue des Arènes	BL 182	/	Société : Arènes de Céret	Commune de CERET	Amiable	420 000,00 €

SPLA : avance pr acheter un terrain en 2020 (mandat 1606 du 26/06/2020), or, en 2021, c'est la commune qui a acheté le terrain à NOGAREDE drectement, donc, il a été demande de remboursement cette avance à la SPL en 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE VOTER** le bilan annuel des acquisitions, cessions et échanges immobiliers selon l'état ci-dessus qui fait apparaître 4 cessions et 4 acquisitions.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.